



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle Eau

Vannes, le **- 1 SEP. 2021**

Affaire suivie par : Céline Pigeaud
Tél. : 02 56 63 75 01
Courriel : celine.pigeaud@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
et de la mer
à

Commune de Cléguer
19, rue Félix-Le-Gleut
56 620 Cléguer

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
**Accord sur dossier de déclaration
Travaux de réfection du pont romain**

Ref : 56-2021-00219

PJ :

Monsieur le Maire,

Suite au dépôt le 3 août 2021 du dossier de déclaration loi sur l'eau du projet cité en objet, au titre de la rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, et à l'instruction des compléments demandés par la DDTM le 20 août 2021, que vos services ont transmis par courriel le 31 août 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez entreprendre cette opération avant le 31 octobre 2021 en ciblant une période de faible coefficient de marée. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration, à l'arrêté de prescriptions générales du 30 septembre 2014, joint au récépissé de déclaration du 4 août 2021, ainsi qu'aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France et aux éléments indiqués ci-dessous :

- la pose d'un batardeau en amont et en aval, a bien été prise en compte dans le dossier ; la technique de pose, les matériaux utilisés ne devront en aucun cas entraîner des dépôts de matières susceptibles de porter atteinte aux espèces et aux milieux aquatiques. La continuité de l'écoulement sera maintenue sous l'arche du pont du côté de la rive droite.
- Un dispositif de piégeage des matières en suspension sera présent sur le site des travaux en cas de besoin.
- en cas de pompage entre les batardeaux, les eaux rejetées ne devront pas entraîner des dépôts de matières en suspension dans le cours d'eau. En cas de dysfonctionnement du système, un filtrage des eaux sera mis en place. Les travaux seront suspendus en cas de départ de matières susceptibles de nuire aux milieux aquatiques (frayère) ;
- une bâche sera posée au pied de l'échafaudage pour récupérer les débris de mortier mis en œuvre lors de la réfection du pont ;
- l'entretien des véhicules de chantier sera réalisé sur une aire spécifique aménagée. Les huiles de vidange et autres déchets issus du chantier (laitances de mortier, eaux de lavage des toupies...) seront récupérés et éliminés selon la réglementation en vigueur ;
- l'intervention dans le cours d'eau sera limitée à 5 jours, et sera réalisée à marée basse.

Par ailleurs, je vous invite à contacter le service GEMAPI de Lorient agglomération, pour solliciter leur participation au dispositif prévu pour la surveillance du chantier.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Je vous remercie d'afficher ce courrier en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Cléguer. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie

- service départemental de l'office français de la biodiversité
- Lorient agglomération